

Objet : Tarif saison culturelle 2026-2027 – Spectacle « le voyage de monsieur Perrichon »
Offre promotionnelle -20% sur les billets vendus sur le web et gratuits pour les agents de la Ville

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026/80 du 18 juin 2026 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du Maire n°2026/81 du 07 juillet 2026 relatives aux tarifs de la saison culturelle 2026-2027,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une offre promotionnelle sur les billets vendus sur le web à hauteur de 20% pour le spectacle « Le voyage de Monsieur Perrichon » au Centre Cyrano le 3 octobre,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité d'accès aux agents de la Ville de Sannois pour ce même spectacle, ainsi qu'à un accompagnateur de leur choix

DECIDE :

Article 1 : de proposer une offre promotionnelle sur les billets vendus sur le web à hauteur de 20% pour le spectacle « Le voyage de Monsieur Perrichon » au Centre Cyrano le 3 octobre.

Article 2 : d'accorder la gratuité d'accès pour ce même spectacle aux agents de la Ville de Sannois ainsi qu'à un invité par agent. Cette gratuité s'applique sur présentation d'un justificatif et dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

SANNOIS, le 29 septembre 2026
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 1.6.10.2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-0984 - DC2026 - 127 - AR

Publiée le 1.6.10.2026